

Division des personnels
Gestion collective
Affaire suivie par :
Doriane KHABBAZ
Tél : 03 26 69 07 55
Mél : dp51-2@ac-reims.fr
7, rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 20/10/2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Education nationale de la Marne

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er} degré

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale chargés des circonscriptions du 1^{er}
degré

Objet : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus au titre de l'année scolaire 2023 2024

Références : Décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école.

III. de l'article L.411-2 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021

La présente note a pour objet de vous informer des modalités d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'écoles élémentaires et maternelles de deux classes et plus, au titre de l'année scolaire 2023-2024.

I-CONDITIONS REQUISES

Les enseignants intéressés doivent être en position d'activité ou de détachement.

Ils doivent justifier, au 1^{er} septembre 2023, **de trois ans** de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles.

Cette condition d'ancienneté ne s'applique pas aux enseignants faisant fonction de directeur d'école durant l'année scolaire 2022-2023.

II-DUREE DE VALIDITE DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable pendant trois années scolaires.

III-PROCEDURE

1. Demande d'inscription sur la liste d'aptitude

Les dossiers de candidature sont à demander à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, Division des Personnels :

☎ 03 26 69 07 55

Mél : dp51-2@ac-reims.fr

- a) Les enseignants qui présentent une première demande d'inscription sur la liste d'aptitude ou qui ont déjà été inscrits sur une liste d'aptitude dont la période de validité (3 ans) est terminée, doivent présenter un dossier de candidature. Ils seront reçus en entretien devant la commission départementale.

- b) Les enseignants faisant fonction de directeur d'école pendant l'année scolaire complète 2022-2023 peuvent demander leur inscription directe sur la liste d'aptitude des directeurs d'école.

En cas d'avis favorable de leur IEN, ils seront inscrits directement sur la liste d'aptitude des directeurs pour la rentrée 2023.

En cas d'avis défavorable de l'IEN, le candidat sera reçu pour un entretien devant la commission départementale fin janvier 2023.

2. Dispense d'inscription sur la liste d'aptitude

- a) Les personnels ayant antérieurement été régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école.

Les instituteurs et les professeurs des écoles, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école, par inscription sur liste d'aptitude, qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé ces fonctions pendant au moins trois années scolaires, peuvent, sur demande, être à nouveau nommés directeurs d'école. Les années d'exercice n'ont pas obligation à être consécutives. Les années de faisant fonction n'entrent pas dans cette dispense.

- b) Les directeurs d'écoles en titre mutés :

Les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude d'un département et affectés dans un autre département sont inscrits, sur leur demande, de plein droit sur la liste d'aptitude établie dans ce département jusqu'au terme de sa période de validité.

IV- SELECTION DES CANDIDATURES

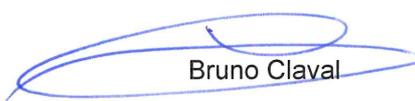
La commission départementale examine les dossiers et reçoit chaque candidat pour un entretien.

Les entretiens se dérouleront le mercredi 7 décembre 2022

Les enseignants retenus et souhaitant obtenir un poste de direction dès la rentrée 2023-2024 devront participer au mouvement départemental 2023.

V- CALENDRIER

- Les dossiers de candidature devront être transmis à l'IEN de circonscription, au plus tard le **lundi 7 novembre 2022**
- Les IEN de circonscription porteront leur avis sur les candidatures et transmettront les dossiers à la division des personnels de la DSDEN au plus tard le **lundi 21 novembre 2022**. Pour les faisant fonction de directeur, les IEN pourront retourner les fiches d'inscription directe au plus tard le **mardi 3 janvier 2023**.
- Les enseignants faisant fonction de directeur qui auront reçu un avis défavorable de l'IEN de circonscription devront remplir un dossier de candidature à l'entretien qui leur sera transmis par la division des personnels. Il devra être retourné à la Division des Personnels de la DSDEN pour le **vendredi 13 janvier 2023** dernier délai. Une commission se tiendra fin janvier 2023.


Bruno Claval